

Compte-rendu

GT prévoyance 18 juillet 2023

Après plusieurs mois de tergiversations, et le report de deux réunions de négociations fin juin, les organisations syndicales (OS) ont enfin été conviées, par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), à une nouvelle réunion de négociation sur la couverture prévoyance des agents publics de la Fonction publique de l'État. Et c'était la première réunion qui s'est tenue sur la base d'un document provisoire adressé aux OS quelques jours avant la réunion. Les sujets sur la table : les risques incapacité, invalidité, décès, maintien et retour à l'emploi, calendrier, garanties complémentaires, suivi et évolution du régime.

La réunion a débuté par la lecture d'une déclaration commune avant que chaque organisation ne fasse sa propre liminaire.

La déclaration commune a rappelé les demandes convergentes des OS sur une amélioration notable du projet « non signable » en l'état : le refus de séparer la négociation sur la prévoyance statutaire et la prévoyance complémentaire, et un calendrier clairement fixé pour la poursuite de la négociation.

Pour sa part, la CFDT a exprimé sa grande satisfaction de retrouver une dynamique de négociations.

La CFDT a rappelé qu'elle revendique une protection sociale complémentaire prévoyance pour les agents de l'État qui se tienne sur deux jambes :

- Une couverture statutaire la plus améliorée possible. L'intérêt est partagé pour les agents (amélioration des droits pour toutes et tous) et pour les employeurs (l'auto-assurance finance les seules situations réelles et non le risque potentiel).
- Une participation à hauteur de 50 % de l'employeur à la complémentaire prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire pour les agents.

Ce qui ne relève pas du statut, mais du contrat collectif prévoyance, doit pouvoir être couplé à un contrat collectif santé.

La directrice générale de l'administration et de la fonction publique s'est montrée très disponible aux échanges avec les organisations syndicales.

Natalie Colin a rappelé très clairement, et à plusieurs reprises :

- Que le Gouvernement ne renonçait pas à améliorer les garanties statutaires, sans engagement toutefois sur les modalités d'une complémentaire éventuelle ;
- Que cette réunion visait à recueillir la parole de toutes les organisations afin de faire évoluer le texte, dont une nouvelle version sera transmise à la reprise des négociations, après les congés d'été.

Après des échanges sans langue de bois, le texte a fait l'objet d'un examen chapitre par chapitre.

► **Préambule** : le souhait des OS est d'inscrire plus clairement le lien entre la couverture santé et la couverture prévoyance. À propos de cette dernière, de privilégier les évolutions statutaires sans pour autant négliger la dimension complémentaire.

► **Incapacité** : les expressions des OS ont convergé pour demander une amélioration des dispositifs congé maladie ordinaire, longue maladie et longue durée et une progression de l'indemnisation proposée.

La CFDT veut que le congé de maladie ordinaire (CMO) passe de 3 mois à 6 mois à plein traitement et les 6 mois suivants à demi-traitement, que les congés longue maladie (CLM) et les congés longue durée (CLD) soient rapprochés. L'administration propose de les cantonner à une durée de trois ans avec une indemnisation dégressive : 100 % de la rémunération indiciaire la 1^{ère} année, 60% les deux années suivantes.

33 % de la rémunération indemnitaire (les primes) la 1^{ère} année, suivi de 60% ensuite.

Pour la CFDT, il faut aller jusqu'à une durée de 5 ans comme aujourd'hui (CLM et CLD) avec 100 % de la partie indiciaire du traitement les 4 premières années, et 80 % la 5^{ème} année. Pour ce qui concerne la partie primes, la CFDT demande 100 % les 3 premières années, et 60 % les 2 années suivantes.

La CFDT reconnaît des réelles avancées pour les contractuels. Mais elle demande l'abrogation pure et simple de toutes conditions d'ancienneté de service. Elle veut que l'État indemnise de suite le contractuel en incapacité, pour ensuite se faire rembourser par la Sécurité sociale. On dit que l'État est subrogé aux personnels contractuels.

La CFDT a rappelé que l'État s'était engagé à réviser la liste des pathologies CLM et CLD, tout comme à donner accès au congé, même lorsqu'un CLD avait déjà été octroyé pour la même pathologie, après une période de reprise. Ces engagements doivent donc tous être tenus, même si la négociation prévoyance devait échouer.

► **Invalidité** : l'ensemble des organisations syndicales s'est félicité que la retraite pour invalidité d'origine non professionnelle soit supprimée. À une question de la CFDT de la retraite pour invalidité d'origine professionnelle, la DGAFP a indiqué que le dispositif actuel protecteur pour les agents serait maintenu. Le nouveau système s'inspire du secteur privé ; il prendra du temps à se mettre en place, à cause de sa complexité, puisque l'objectif semble être le 1^{er} janvier 2027.

Il vise

- L'amélioration de la prise en charge financière des fonctionnaires reconnus invalides en autorisant le cumul entre la nouvelle prestation de compensation de l'invalidité et des revenus d'activité.
- La facilitation de la reprise d'activité en supprimant le principe de radiation des cadres et de mise à la retraite pour invalidité.
- La création des droits à retraite supplémentaires pendant la période d'invalidité.
- L'autorisation d'un âge de départ anticipé au titre de l'invalidité, deux années avant l'âge d'ouverture des droits. Comme pour l'incapacité, la CFDT demande une forte augmentation de la rente qui sera versé aux fonctionnaires placés en invalidité.

- ▶ **Décès :** la CFDT demande une meilleure prise en compte des enfants en situation de handicap, et de prévoir un montant forfaitaire de rente pour les enfants de moins de 18 ans -5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS)- et les enfants de plus de 18 ans – 15 % du plafond du PMSS-.
- ▶ **Maintien et retour à l'emploi :** pour la CFDT, le reclassement d'un agent invalide et inapte, à occuper son ancien emploi, dépasse largement la négociation prévoyance. L'État employeur a une obligation de résultats dans ce domaine.
- ▶ **Calendrier :** la CFDT a insisté, tout en comprenant la difficulté de mise en œuvre d'un système novateur sur l'invalidité à la fonction publique de l'État, que le dispositif complet en prévoyance entre en application le 1^{er} janvier 2025, comme le dispositif santé.
- ▶ **Garanties complémentaires :** la CFDT a renouvelé sa demande d'un système équivalent à celui de la santé, soit un contrat collectif à adhésion obligatoire pour les agents et une participation obligatoire de l'État de 50 %, dès lors que les améliorations statutaires seraient insuffisantes et nécessiteraient d'être complétées.
- ▶ **Suivi et évolution du régime :** la négociation actuelle à la FPE ne doit pas remettre en cause l'accord négocié et signé à la fonction publique territoriale le 11 juillet 2023. Toutefois, le niveau statutaire, s'il concerne d'abord les agents de l'État, devrait relancer la négociation dans le versant hospitalier, et aboutir à terme, à un système convergent et favorable à tous les agents publics. La CFDT a de nouveau demandé que les organismes complémentaires sélectionnés fournissent une prestation dépendance, car nombreux sont les agents de l'État qui cotisent actuellement pour ce risque. Leur contribution ne doit pas passer par pertes et profits.

Ce mardi 18 juillet 2023 aura été une journée positive dans la négociation prévoyance dans la fonction publique de l'État. Les OS vont faire parvenir leurs propositions d'amélioration par écrit. À la fin du mois d'août, un nouveau projet sera proposé et discuté dans une réunion plénière qui se tiendra en septembre 2023.

La CFDT appelle le ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques à s'impliquer directement pour faire les derniers arbitrages. La CFDT maintiendra la pression afin que les agents de l'État bénéficient, au 1^{er} janvier 2025, d'un dispositif de prévoyance de haut niveau reposant sur des améliorations statutaires importantes, complétées si besoin par du complémentaire.